

# Guide de déclaration

ACCÈS SAP

## Déclaration du crédit d'impôt de services à la personne sans Avance immédiate

### Comment déclarer mon crédit d'impôt de services à la personne ?

#### 1. Rassemblez les justificatifs de vos dépenses dans les services à la personne :

- Attestation fiscale 2023 Accès SAP ;
- Attestations provenant d'autres organismes auxquels vous avez éventuellement fait appel en 2023 (CESU, Pajemploi, etc.).

#### 2. Calculez le montant total de ces dépenses.



Pour une  
déclaration  
d'impôts  
en ligne

1. Connectez-vous à votre espace personnel sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ;
2. Dans la rubrique « Charges » de votre déclaration, sélectionnez « Réductions et crédits d'impôt » ;

CHARGES	
<input type="checkbox"/>	Charges déductibles (pensions alimentaires, épargne retraite...), charges et imputations diverses
<input checked="" type="checkbox"/>	Réductions et crédits d'impôt : dons, frais de garde d'enfants, emplois à domicile, cotisations syndicales, prestations compensatoires, etc.
<input type="checkbox"/>	Investissements locatifs (Pinel, Denormandie ancien, Dufflot, Scellier, Censi-Bouvard, Dispositif Loc'Avantages)
<input type="checkbox"/>	Investissements Outre-Mer

3. Dans la rubrique « Services à la personne : emploi à domicile », reportez le montant total des sommes dépensées en 2023, indiquées sur vos justificatifs.



Pour une  
déclaration  
d'impôts  
papier

1. Téléchargez et imprimez le formulaire n°2042 « Déclaration de revenus », disponible sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) ;
2. Dans la partie « 7. Réductions et crédits d'impôt » puis la rubrique « Services à la personne : emploi à domicile », reportez en case 7DB\* « Dépenses d'emploi à domicile » le montant total des sommes dépensées en 2023, indiquées sur vos justificatifs.

Services à la personne : emploi à domicile  
- Dépenses d'emploi à domicile

7DB



Pour plus d'informations,  
flashez le QR code

\* Sous réserve de modification d'[impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr)

# Guide de déclaration

Déclaration du crédit d'impôt de services à la personne avec Avance immédiate

ACCÈS 

## Comment déclarer mon crédit d'impôt de services à la personne ?

### 1. Rassemblez les justificatifs de vos dépenses dans les services à la personne :

- Attestation fiscale 2023 Accès SAP ;
- Attestations provenant d'autres organismes auxquels vous avez éventuellement fait appel en 2023 (CESU, Pajemploi, etc.).


### 2. Calculez le montant total de ces dépenses





### 3. Vérifiez sur votre espace client Urssaf [www.particulier.urssaf.fr](http://www.particulier.urssaf.fr) le montant total des paiements réalisés en Avance immédiate



Connectez-vous à votre espace personnel sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)

1. Vérifiez si la case « Réductions et crédits d'impôt » est cochée, si ce n'est pas le cas cochez-la

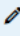
**CHARGES** 

<input type="checkbox"/>	Charges déductibles (pensions alimentaires, épargne retraite...), charges et imputations diverses 
<input checked="" type="checkbox"/>	Réductions et crédits d'impôt : dons, frais de garde d'enfants, emplois à domicile, cotisations syndicales, prestations compensatoires, etc. 
<input type="checkbox"/>	Investissements locatifs (Pinel, Denormandie ancien, Duflot, Scellier, Censi-Bouvard, Dispositif Loc'Avantages) 
<input type="checkbox"/>	Investissements Outre-Mer 


2. Dans la rubrique "Réductions et crédits d'impôt" de votre déclaration, vérifiez le montant prérempli en case **7DB\*** et modifiez-le si nécessaire


**Services à la personne : emploi à domicile**

- Dépenses d'emploi à domicile
- Aides perçues pour l'emploi à domicile (APA, PCH, CESU préfinancé ...)
- Avance immédiate de crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile en 2022

→ 7DB  

7DR

**Veuillez apporter des précisions en cliquant sur l'icône  située à droite de la case**



Il s'agit du montant total que vous avez réglé en Avance immédiate 

### 3. Apportez des précisions en cliquant sur

#### Service à la personne : emploi à domicile

[Notice](#)

Service à la personne : emploi à domicile (7DB) et aides perçues (7DR)			
Identité des salariés ou de l'entreprise	Type de dépense	Montant de la dépense	Montant de l'aide perçue
<input type="text" value="ACCES SAP"/>	<input type="text" value="-- Type de dépense --"/>	<input type="text" value="32"/>	<input type="text"/>

Dans le menu déroulant "Type de dépense", les activités signalées par un astérisque (\*) doivent être complétées par un montant de services à la personne.

Les zones entourées en rouge

**Renseignez le type de dépense**

**Renseignez le montant de l'aide perçue**

[< Annuler](#) [Valider >](#)

Si une dépense est manquante, cliquez sur « Ajouter une ligne » et renseignez les informations nécessaires :

- L'organisme de services à la personne par lequel vous êtes passé(e)
- Le type de dépense (petits travaux de jardinage, entretien de la maison, etc.)

### 4. Bravo, vous avez déclaré votre crédit d'impôt de services à la personne !



Pour plus d'informations,  
flashez le QR code

\* Sous réserve de modification d'impots.gouv.fr